



Gestion du petit coléoptère des ruches Information pratique aux apiculteurs

Saint Pierre, le 14 septembre 2023

Suite à l'arrêt de la stratégie d'éradication d'*Aethina tumida*, et en attendant la finalisation du plan de gestion construit par les différents acteurs de la filière, la **gestion** du petit coléoptère des ruches doit se poursuivre. Sont listées ci-dessous les informations pratiques concernant les mesures qui s'appliquent pendant cette période transitoire.

CÔTÉ LÉGISLATION

L'abrogation de l'**Arrêté préfectoral du 1^{er} mars** a levé les mesures de restrictions des mouvements, les contrôles obligatoires de ruchers et la destruction des ruchers contaminés.

Cependant, la **règlementation européenne** continue de s'appliquer comme rappelé dans le communiqué de presse du préfet du 07 août 2023. Restent en vigueur pour l'ensemble des apiculteurs - loisirs ou professionnels :

- L'obligation de **déclarer les suspicions** d'infestation par le petit coléoptère des ruches ; pour ce faire :
 - Essayer de collecter l'individu suspect – larve ou adulte – dans un récipient hermétique ; le piège peut également être récupéré en totalité,
 - Prendre des photos,
 - Appeler la vétérinaire du GDS au 0692 95 76 27 ;
- L'obligation de **déclarer les mouvements** de ruches peuplées et de hausses de miel sur tout le territoire, idéalement avant le déplacement et au maximum dans un délai de 7 jours après le déplacement :
 - Via le site [«Démarches simplifiées»](#),
 - Via un formulaire papier à envoyer à la DAAF ;

!! Les déplacements de ruches peuplées depuis et vers la zone contaminée restent fortement déconseillés !! La carte en annexe représente la zone contaminée mise à jour du fait du dernier foyer détecté sur la commune de St Joseph.

- L'interdiction d'exporter abeilles et produits apicoles non transformés vers l'Europe. Le miel conditionné en pots peut toujours être exporté.

Pour rappel, la déclaration de détention et d'emplacement de ruches – quelque soit le nombre de ruches - reste obligatoire chaque année. Elle se fait, de septembre à décembre, en ligne sur le [site du ministère de l'agriculture](#).

CÔTÉ SOUTIEN AUX APICULTEURS

- Des **visites d'accompagnement** à la détection et à la gestion du coléoptère sont proposées à l'ensemble des apiculteurs de la filière, car réalisées dans le cadre d'un conventionnement avec la DAAF ; elles sont réalisées par les techniciens du GDS et comprennent :



- L'examen d'un échantillon des colonies du rucher, selon un protocole allégé de recherche du petit coléoptère ;
 - La pose de pièges à huile intercadres dans les colonies ouvertes ; des pièges supplémentaires pourront être fournis pour équiper les autres ruches du rucher ;
- Pour solliciter une telle visite, contacter la vétérinaire du GDS au 0692 95 76 27
- En cas de suspicion, le **diagnostic** pourra être confirmé sur dépôt d'un échantillon ou envoi d'une photo par mail à la vétérinaire du GDS : margot.camoin@gds974.re ;
 - Une **aide technique à l'assainissement** des colonies infestées peut être apportée par les techniciens du GDS, afin de limiter l'impact du nuisible sur les colonies ainsi que sa propagation autour du rucher ;
 - Des **formations** sur la détection et la gestion du coléoptère sont organisées par le GDS ; elles sont ouvertes à l'ensemble des apiculteurs ; les lieux et dates sont communiquées par mail groupé à l'ensemble des apiculteurs et sur les pages facebook du GDS.
 - Une **aide à l'achat de différents modèles de pièges** est en cours de mise en place, grâce au soutien financier du département ; elle s'adressera dans un premier temps aux apiculteurs de la zone contaminée puis des communes limitrophes.

Des informations sur les nouveaux foyers et l'évolution des mesures du plan de gestion seront transmises régulièrement aux apiculteurs.

Pour **toute question ou besoin d'aide**, les apiculteurs peuvent également contacter :

- L'ingénieur référent de filière apicole : 0692 55 66 06 ou adareunion974@gmail.com
- Le technicien de la Chambre d'Agriculture : 026238 05 28 ou henri.begue@reunion.chambagri.fr
- La technicienne de la Coopémriel : 0693 80 46 52 ou tech.coopemriel@orange.fr

Pour l'ADAR,
M. Dominick CERVEAUX

Pour la Chambre d'Agriculture,
M. Olivier FONTAINE

Pour le GDS Réunion,
M. Stéphane LACROIX

GDS Réunion
L'action sanitaire ensemble
N°1 Rue du Père Hauck - Bat EFG - PK 23
97418 LA PLAINE DES CAFRES
Tél: 0262 27 54 07 - Fax: 0262 57 55 47
SIRET 351 358 494 00026 APE 162 Z

Pour Apiculture Réunion,
M. Henri-Claude HOARAU

Pour la Coopémriel de Bourbon,
M. Camille PERRAULT

Pour les JA,
M. Guillaume SELLIER

M. François PAYET

Pour la FDSEA,
M. Stéphane SARNON

Pour l'UPNA,
M. Dominique CLAIN

Pour la CGPER,
M. Jean-Michel MOUTAMA

Pour la FRCA,
M. Alain DAMBREVILLE

